

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le **10 août 2026 à 19 h 30**, au lieu ordinaire des séances, étaient présents, monsieur le maire Raymond Morissette, mesdames les conseillères Louise Rivard et Danielle Genest ainsi que messieurs les conseillers, Christian Caron, Francis Marcotte, André-Marie Chantal et Jocelyn Perron tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Denise Trépanier, greffière-trésorière adjointe était également présente.

2026-08-111

Ordre du jour

Il est proposé par André Marie Chantal
Et unanimement résolu :

QUE l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 11 : Divers et Questions.

2026-08-112

Procès-verbal de la séance ordinaire 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Genest
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 soit adopté tel que déposé.

Compte-rendu des divers comités

- a) Infrastructures**
- b) Bibliothèque**
- c) École du Goéland**
- d) Pompiers**
- e) M.R.C. Portneuf**
- f) Parc Naturel Régional de Portneuf**
- g) Récolo :**
- h) Comité des Loisirs**
- i) Comité Avenir de l'église**

2026-08-113

Développement résidentiel – Rue du Notaire – Projet de protocole d'entente versus règlement no 295 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et abrogation de la résolution 2025-04-69

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 295 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux est en vigueur et établit les conditions applicables à tout développement résidentiel nécessitant la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a soumis le projet de protocole d'entente présenté par le promoteur à ses conseillers juridiques de la firme Tremblay Bois Avocats afin d'en valider la conformité;

CONSIDÉRANT que les conseillers juridiques de la Municipalité sont d'avis que le projet de protocole d'entente soumis n'est pas conforme aux exigences du règlement numéro 295;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 295 prévoit notamment que les coûts de réalisation des travaux municipaux devant être assumés par le promoteur comprennent, entre autres, les frais de construction, d'asphaltage, de surveillance des travaux et toute autre dépense prévue audit règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal n'entend pas déroger au règlement numéro 295 ni assumer des coûts qui, en vertu de ce règlement, incombent au promoteur;

CONSIDÉRANT que cette approche assure un traitement équitable entre tous les promoteurs et protège les intérêts financiers de l'ensemble des contribuables de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 295 constitue le cadre réglementaire applicable aux projets de développement résidentiel sur le territoire et qu'aucun motif ne justifie d'y déroger dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2025-04-69 créait une réserve financière de 300 000 \$ destinée au développement résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'une réserve financière municipale doit être constituée conformément aux dispositions du Code municipal, selon le cas, et que la résolution 2025-04-69 ne constitue pas, à elle seule, le véhicule juridique approprié pour créer une réserve financière au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre fin à toute ambiguïté quant aux intentions de la municipalité relativement au financement des travaux municipaux liés au projet de développement de la rue du Notaire ou à toute forme de prêt ou d'avantage financier consenti au promoteur;

Il est proposé par André Marie Chantal
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

De rejeter le projet de protocole d'entente présenté par le promoteur, celui-ci n'étant pas conforme aux exigences du règlement numéro 295 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

D'informer le promoteur qu'il pourra déposer un nouveau projet de protocole d'entente conforme au règlement numéro 295, lequel sera alors analysé par la Municipalité selon les procédures habituelles.

De confirmer que la Municipalité n'assumera pas les coûts d'asphaltage, de surveillance des travaux ou toute autre dépense qui, en vertu du règlement numéro 295, doivent être assumés par le promoteur.

D'abroger la résolution numéro 2025-04-69 intitulée « Création d'une réserve – Développement résidentiel ».

De retourner les sommes visées par cette résolution à l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité, conformément aux règles comptables applicables.

De transmettre copie de la présente résolution au promoteur concerné ainsi qu'aux conseillers juridiques de la Municipalité et aux vérificateurs externes afin de procéder aux écritures comptables appropriées.

Que cette résolution abroge la résolution 2025-02-24 concernant la surveillance des travaux initialement prévu.

2026-08-114

Mandat Mallette S.E.N.C.R.L.

Il est proposé par Danielle Genest
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité mandate temporairement Mallette S.E.N.C.R.L. pour assurer la continuité des activités associées aux divers travaux d'assistance comptable en l'absence de la directrice générale.

2026-08-115

Demande d'aide pour l'embauche d'une Directrice Générale ou d'un Directeur General par Intérim

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alban est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** ») ;

Il est proposé par Jocelyn Perron
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Alban mandate la FQM afin de faire l'engagement d'une directrice générale ou d'un directeur général par intérim en l'absence de la directrice générale.

2026-08-116

Acquisiton de tablette

CONSIDERANT que la Municipalité deviendra un conseil sans papier ;

Il est proposé par Christian Caron
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

De faire l'achats de 7 tablettes Samsung de 11 pouces avec étui robuste de protection.

D'ACCEPTER la soumission de Portneuf Informatique au montant 4 128.75\$ incluant les taxes.

2026-08-117

Adhésion à l'Association Des Camps du Québec

Il est proposé par Francis Marcotte
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Alban désir adhérer à l'Association des Camps du Québec, le coût est de 197\$ plus taxes annuellement.

2026-08-118

Congrès de l'Association des Camps du Québec

Il est proposé par Louise Rivard
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER Mme Stéphanie Coallier-Brisson, Coordinatrice des loisirs et de la vie communautaire a assisté au congrès l'Association des Camps du Québec qui se tiendra du 10 au 12 novembre 2026 au Delta Hotel Marriot, Mont Sainte-Anne, le coût est de 675\$ plus taxes, et par conséquent, autorise le remboursement des frais de déplacement et des frais inhérents, après présentation des pièces justificatives.

2026-08-119

Inscription de M. Raymond Morissette au Congrès 2026 de la Fédération Québécoise Des Municipalités

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités tient son congrès du 24 au 26 septembre 2026 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Genest et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban autorise M. Raymond Morissette, maire à participer au congrès 2026 de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), du 24 au 26 septembre 2026 à Québec, et par conséquent autorise le paiement de son inscription au montant de 1 150\$ plus taxes, et par conséquent, autorise le remboursement des frais de déplacement et des frais inhérents, après présentation des pièces justificatives.

2026-08-120

Demande de permis de démolition en vertu du PIIA- Lot 4 616 287 du Cadastre du Québec

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 1404, rang de l'Église Nord, sur lot 4 616 287 du Cadastre du Québec, est localisé dans la zone Rv-7 assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro URB-08;

ATTENDU QUE le lot en question comporte deux bâtiments principaux;

ATTENDU QUE la demande vise la démolition d'un chalet;

ATTENDU QUE l'octroi du permis de construction pour la nouvelle résidence en 2020 était conditionnel à la démolition du chalet;

ATTENDU QU'en vertu du 2^e paragraphe de l'article 3.3 du PIIA, toute demande de permis de démolition d'un bâtiment principal ou complémentaire existant dans un secteur assujéti à un PIIA doit être analysée par le CCU avant d'être soumise au Conseil municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1.1 du Règlement de zonage URB-05 de la Municipalité, un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'émission du permis #2020-074 pour la Construction d'un bâtiment résidentiel principal était conditionnelle à la démolition du chalet existant sur ce lot;

ATTENDU QU'à la suite d'une recommandation favorable du Comité Consultatif en Urbanisme, le conseil juge pertinent d'analyser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Caron
Et adopté à la majorité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Alban accepte la demande de permis de Mme Guylaine Chevalier autorisant la démolition du chalet situé sur le lot 4 616 287 du Cadastre du Québec, afin de régulariser le dossier de propriété.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au demandeur

2026-08-121

Demande de modification au Règlement de Zonage URB-05 – Partie des Lots 2 À 6, Rang G et Partie du Lot 5, Rang VI, Canton Alton

ATTENDU QU'Érablière Michel Chantal Inc., le locataire de l'immeuble mentionné en titre, effectue une demande de modification au Règlement de zonage URB-05 actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'en référence au Règlement de zonage URB-05, au feuillet A-12 des usages de la grille des spécifications, aucun groupe d'usage d'habitation n'est autorisé à l'intérieur de la zone Rec-3;

ATTENDU QU'Érablière Michel Chantal Inc. est un producteur acéricole reconnu, titulaire d'un bail émis par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ainsi que d'un permis d'intervention autorisant la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné en titre est situé à l'intérieur de la zone Rec-3, dans laquelle aucun groupe d'usage d'habitation n'est autorisé;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet :

- D'autoriser l'agrandissement de l'aire de repos associée à la cabane à sucre;
- D'autoriser l'usage complémentaire d'hébergement pour des travailleurs étrangers temporaires nécessaires à l'exploitation acéricole;

ATTENDU QUE l'agrandissement et l'ajout de cet usage visent à améliorer les conditions d'exploitation de l'entreprise et à répondre aux besoins de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite soutenir les activités agricoles et acéricoles sur son territoire, tout en s'assurant de la compatibilité des usages avec l'environnement et la réglementation municipale;

ATTENDU QU'à la suite d'une recommandation favorable du Comité Consultatif en Urbanisme, le conseil juge pertinent d'analyser cette demande dans le cadre d'une modification réglementaire, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Perron
Et adopté à la majorité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Alban accepte de modifier le Règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement de l'aire de repos associée à la cabane à sucre et l'usage complémentaire d'hébergement pour des travailleurs étrangers temporaires nécessaires à l'exploitation acéricole. Le paiement des frais applicables de 300\$ pour la procédure de modification au Règlement devra être effectué par le demandeur préalablement à la suite des procédures de modification du Règlement.

Le Conseil se réserve le droit, en tout temps, de mettre un terme à la procédure.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au demandeur.

2026-08-122

Demande de modification au Règlement de zonage URB-05 – Lot 6 690 332 du Cadastre du Québec, route Philomène-Thibodeau

CONSIDÉRANT QUE Transport Gilles Tessier Inc. est propriétaire du lot 6 690 332 du Cadastre du Québec, situé dans la zone Agricole Dynamique A-15;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de modification au Règlement de zonage URB-05 afin d'autoriser l'extraction de matériaux non consolidés et l'établissement d'une sablière sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents déposés par le demandeur, incluant le formulaire de demande, le document explicatif, le plan localisant le lot visé et les propriétés voisines ainsi que les extraits réglementaires et du schéma d'aménagement applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a réexaminé le dossier à la lumière des informations soumises et des échanges tenus lors de ses délibérations;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la modification réglementaire demandée ne soustrait en aucun cas le demandeur à l'obligation d'obtenir toutes les autorisations, permis et certificats exigés par les autorités compétentes et de se conformer à l'ensemble des lois, règlements et normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est maintenant favorable à la modification réglementaire demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Rivard
Et adopté à la majorité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Alban accepte de modifier le Règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'Extraction sur le lot 6 690 332 du Cadastre du Québec, pour les motifs énoncés dans les attendus de la présente résolution.

Le paiement des frais applicables de 300\$ pour la procédure de modification au Règlement devra être effectué par le demandeur préalablement à la suite des procédures de modification du Règlement.

Le Conseil se réserve le droit, en tout temps, de mettre un terme à la procédure.

2026-08-123

Ajout de Signataire

ATTENDU QUE le conseil d'administration a adopté une résolution en date du 9 mars 2026 désignant les personnes autorisées à signer au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale est présentement en congé pour une période indéterminée;

Il est proposé par André Marie Chantal
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

DE MODIFIER la résolution 2026-03-36 Autorisation de signature – Acquisition du lot 4 616 140 – Presbytère, afin d’ajouter une personne ayant droit de signer tout document nécessaire.

D’AJOUTER Mme Denise Trépanier occupant le poste de Greffière trésorière adjointe et M. Jocelyn Perron, maire suppléant comme signataire supplémentaire.

2026-08-124

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Installation de panneau "Préparez-vous à arrêter"

CONSIDÉRANT qu’un accident est encore survenu récemment, soit le 3 août 2026 à l’intersection de la route Philomène-Thibodeau;

CONSIDÉRANT que tous les accidents soulèvent des préoccupations quant à la sécurité des usagers de la route à cette intersection;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite mettre en place des mesures préventives afin d’améliorer la sécurité des automobilistes et des autres usagers circulant dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que l’installation dans les deux directions de panneaux de signalisation « **PRÉPAREZ-VOUS À ARRÊTER** » pourrait permettre d’aviser les conducteurs à l’approche d’un STOP sur le Rang de l’Église Sud et de favoriser une conduite plus prudente;

CONSIDÉRANT que la signalisation et les interventions relevant du réseau routier sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable doivent être autorisées et réalisées par celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Genest
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de St-Alban demande officiellement au **ministère des Transports et de la Mobilité durable** d’évaluer la situation à l’intersection du **rang de l’Église Sud et de la route Philomène-Thibodeau**, à la suite des accidents survenu;

QUE la Municipalité demande au Ministère de procéder à l’installation de panneaux de signalisation « **PRÉPAREZ-VOUS À ARRÊTER** », ou à toute autre mesure de signalisation jugée appropriée par ses services, afin d’améliorer la sécurité à cette intersection;

QUE le Ministère soit également invité à effectuer une analyse de la sécurité de cette intersection et à recommander, s’il y a lieu, toute mesure corrective ou préventive additionnelle;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour suivi et considération.

2026-08-125

Comptes à payer – Juillet 2026

Il est proposé par Jocelyn Perron
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

D’autoriser les dépenses et que la greffière-trésorière adjointe à payer les comptes selon la liste déposée au montant de 105 738.30\$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2026-08-126

Levée de la séance

Il est proposé par Louise Rivard
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée.

Le maire lève la séance à 21 :06 heures.

Raymond Morissette
Maire

Denise Trépanier
Greffière-trésorière adjointe

« Je, Raymond Morissette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »